INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 avril 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

Mmes les conseillères :	Nathalie Thauvette Marcelina Jugureanu
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général Mme Nadine Poissant, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Introduction

2. Ouverture de la séance et constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil

5. 1re période de questions - Personnes dans la salle

6. 1re période de questions - Internautes

7. Adoption des procès-verbaux

   7.1 Adoption des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 14 mars 2023

8. Affaires du Conseil

   8.1 Demande au gouvernement du Québec - Sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers de la route

   8.2 Demande d'aide financière - Stage humanitaire 2023 en soins infirmiers

   8.3 Autorisation de dépenser

   8.4 Autorisation de représenter la ville à diverses activités-bénéfice pour l'année 2023

   8.5 Désignation d'un élu au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Roussillon Est

9. Règlements

   9.1 Adoption du second projet - Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901

9.2 Adoption - Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901

10. Communications

11. Direction générale

11.1 Autorisation d'un abonnement annuel à la plateforme de gestion de projets Asana

11.2 Complexe sportif - Approbation du budget d'exploitation révisé 2023

11.3 Autorisations - Cartes de crédit

12. Développement économique

12.1 Demande de transfert budgétaire pour le paiement de services professionnels pour le développement d'un plan d'affaires visant le stationnement incitatif

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

14.1 Attribution de contrat pour les assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et assurances responsabilité pénale C-21

14.2 Attribution de mandat pour les services d’un évaluateur agréé par le propriétaire du lot 3 131 045 au cadastre du Québec

15. Informatique

15.1 Autorisation de dépenser

15.2 Attribution de contrat pour des services professionnels en informatique

16. Loisirs

16.1 Autorisation de dépenser

16.2 Autorisation de permettre le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fête de l'Halloween

16.3 Soutien pour la course Color Run de l’école John Adam

16.4 Autorisation de reconduite et de dépenses pour le train des Fêtes, les fantaisies de Noël, la parade et le marché de Noël

16.5 Attribution de contrats pour le Service des loisirs

16.6 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Programme Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

18.1 Embauche permanente d'une technicienne en administration, Service des affaires juridiques et du greffe

18.2 Embauche probatoire d'un conseiller en ressources humaines et abolition du poste de directeur des ressources humaines

18.3 Embauche probatoire d'un agent aux communications

18.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles

19. Sécurité publique

20. Travaux publics

20.1 Autorisation de dépenser

20.2 Autorisation de permettre le lancement d'appels d'offres sur invitation

20.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

20.4 Attribution de contrat pour les suivis environnementaux des biogaz d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire

20.5 Contrat pour l'entretien du mobilier urbain

20.6 Attribution d'un montant supplémentaire dans le contrat à Les Excavations Chri-Dan inc. pour la disposition de la terre entreposée à la caserne

20.7 Autorisation de paiement décompte progressif n° 5 à Excavation Civilpro inc. pour les travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent

20.8 Autorisation de paiement de facture à Axio Environnement inc. dans le cadre de leur mandat pour la stabilisation des berges de la rivière de la Tortue

20.9 Autorisation de paiement partiel de la retenue à L.A. Hébert Ltée dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue

20.10 Autorisation de paiement de facture à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué au cours des travaux d'entretien de la couche asphaltique et travaux de démolition et construction de bordures, année 2022

20.11 Autorisation de travaux de remplacement d’un regard sanitaire existant pour les services du chemin Saint-Ignace, montée Griffin et Tremblay

21. Trésorerie

21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires du 22 février au 23 mars 2023

21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires imputables à l'année 2022 et autorisés du 22 février au 23 mars 2023

22. Aménagement du territoire

22.1 Demande de dérogation mineure n° 2023-00007 - 11, rue Lacoste - Lot 3 310 415 du cadastre du Québec

22.2 Demande de dérogations mineures n° 2023-00011 - 71, route 132 - Lots 2 181 125, 3 313 321 et 4 022 155

22.3 Demande d'approbation n° 2023-00006 relative à un agrandissement résidentiel – 11, rue Lacoste / PIIA applicable à la zone H-118

22.4 Demande d'approbation n° 2023-00012 relative à un projet de construction mixte (Projet Blum-Proform) - 71, route 132 / PIIA applicable à la zone M-216

22.5 Demande d'approbation n° 2023-00016 relative à un agrandissement commercial – 193, chemin Saint-François-Xavier / PIIA à la zone applicable C-402

22.6 Demande d'approbation n° 2023-00038 relative à une rénovation commerciale – 59A, route 132 / PIIA applicable à la zone M-216

22.7 Demande d'approbation n° 2023-00010 relative à une rénovation commerciale – 66, route 132 / PIIA applicable à la zone C-125

22.8 Demande d'approbation n° 2023-00015 relative à un affichage industriel – 350, chemin Saint-François-Xavier, local 3 (OK PNEUS commercial) / PIIA applicable à la zone I-423

22.9 Contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels - 71, route 132

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

2023-04-168 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-169 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur le dossier suivant :

- Transport en commun.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Terminus Georges-Gagné;
- Récupérateur de pluie.

2023-04-170

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 14 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-171

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec*, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, et en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE la Ville de Delson demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

QUE la Ville de Delson demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

QUE la Ville de Delson demande au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-172 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - STAGE HUMANITAIRE 2023 EN SOINS INFIRMIERS**

CONSIDÉRANT que 9 étudiants du CÉGEP André-Laurendeau, inscrits à la dernière année du programme de soins infirmiers, désirent participer à un stage humanitaire en Inde au mois d'avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'une de ces étudiantes, en l'occurrence Mme Maude Coallier, est native et résidente de la ville de Delson et sollicite la municipalité pour l'octroi d'une aide monétaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune politique municipale actuellement en vigueur sur le territoire de la ville ne vise une telle demande, mais une *Politique d'aide financière au soutien aux Élites sportives et culturelles* prévoit l'octroi d'une aide financière progressive, variant de 50 $ à 350 $ selon la distance où se déroule l'événement sportif ou culturel en question;

CONSIDÉRANT que dans un cas similaire, l'aide financière octroyée représenterait la somme maximale de 350 $ considérant la distance à parcourir pour le déroulement du stage sous étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière d'une somme de 350 $ à Mme Maude Coallier dans le cadre du stage humanitaire qu'elle réalisera en Inde au mois d'avril 2023.

QUE le conseil municipal donne un avis de son intention d'élargir la *Politique d'aide financière au soutien des Élites sportive et culturelles* afin qu'elle s'applique, à compter de l'année 2024, aux stages ou autres formations académiques à vocation humanitaire.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-083 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-173 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-03 d'une somme de 1 800 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-087 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-174 **AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA VILLE À DIVERSES ACTIVITÉS-BÉNÉFICE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que chaque année, les membres du conseil municipal représentent la Ville à l'occasion de divers événements de levée de fonds d'organismes à but non lucratif dont l'aide et les actions caritatives servent directement les citoyens de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le conseil souhaite participer aux activités-bénéfice suivantes :

Événement	**Mois**	**Nombre de billets**	**Coût unitaire**	**Total**
Souper-bénéfice du Club de l'âge d'or de Delson	avril	6	50 $	300 $
Gala Reconnaissance du Centre de bénévolat de la Rive-Sud	avril	n/a	500 $ (commandite)	500 $
Tournoi de golf de la CCIGR	juin	2	250 $ (estimé)	500 $
Tournoi de golf de la Fondation Gisèle Faubert	juin	2	275 $	550 $
Tournoi de golf du Complexe Le Partage	août	2	625 $	1 250 $
Événement 360 du Complexe Le Partage	septembre	2	250 $	500 $
Tournoi de golf de la Fondation Anna-Laberge	septembre	2	275 $ (estimé)	550 $
Souper-bénéfice de la Maison d'hébergement L'Égide	octobre	2	125 $	250 $
Gala Reconnaissance de la CCIGR	octobre	n/a	750 $ (commandite)	750 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et les conseillers à représenter la Ville à l'occasion des activités-bénéfice ci-haut mentionnées et de permettre le paiement des frais de participation ou de commandite qui y sont associés totalisant une somme de 5 925 $, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-084 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-175 **DÉSIGNATION D'UN ÉLU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon demande à la Ville de désigner un élu municipal pour siéger au nouveau conseil d'administration de l'organisme à compter du mois de juillet prochain;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a désigné M. Réal Langlais, conseiller, à titre de représentant de la Ville et Mme Marcelina Jugureanu, conseillère, à titre de substitut afin de siéger au sein de l'Office d'habitation de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal désigne M. Réal Langlais, conseiller, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE la présente résolution rescinde en partie la résolution n° 2023-02 050 en ce qui a trait aux désignations qui s'y retrouvent et ayant le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-176

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à :

- Modifier les dispositions relativement aux matériaux de revêtement extérieur;
- Modifier les normes relatives aux piscines résidentielles dans le but d'assurer une concordance avec le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Autoriser certains matériaux de clôtures;
- Revoir certaines normes relatives aux constructions accessoires;
- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H-214 en y édictant de nouvelles normes relatives au nombre de logements;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville a reçu des commentaires relatifs à la hauteur maximale en étage(s) autorisée à la grille des usages et normes de la zone M-107, versus la hauteur projetée pour les usages des classes d'usages H-03 Multifamiliale (4 à 8 logements) et H-04 Multifamiliale (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT qu'un amendement a été apporté au texte du second projet de règlement, depuis l'adoption du premier projet de règlement, afin d'y retirer la modification apportée à la grille des usages et normes faisant passer de 6 à 4 étages la hauteur en étages maximales de la zone M-107, pour les classes d'usages H-03 Multifamiliale et H-04 Multifamiliale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement n° 901-36 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux dispositions réglementaires variées relatives aux matériaux de revêtement, aux normes relatives aux piscines résidentielles, aux matériaux autorisés pour les clôtures, à certaines normes relatives aux constructions accessoires et à la grille des usages et normes de la zone H-214.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-177

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à :

- Abroger la grille des usages et normes de la zone I-415;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-426
- Retirer la mention à la zone I-415 au titre de la section 13.1 du chapitre 11;
- Retirer la mention à la zone I-415 à l'article 1037.1

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du second projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-35 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à la modification des dispositions réglementaires des zones I-412, I-415, I-418 et I-426 et à leur découpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-178

AUTORISATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL À LA PLATEFORME DE GESTION DE PROJETS ASANA

CONSIDÉRANT que dans l'optique où la Ville de Delson a plusieurs projets en cours, il est devenu essentiel d'avoir un meilleur suivi de la planification et de l'avancement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'Asana est une application de gestion de projets qui permet de planifier toutes les étapes et d'organiser le travail dans ses moindres détails en un seul endroit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'abonnement à la plateforme de gestion de projets Asana pour une durée d'un an pour 40 utilisateurs d'une somme de 19 593,28 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 19 600 $ des postes budgétaires n°s 02-762-99-493 et 02-620-00-141 au poste budgétaire n° 02-190-00-335.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-085 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-179

COMPLEXE SPORTIF - APPROBATION DU BUDGET D'EXPLOITATION RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT que la Régie du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine a transmis à la Ville pour approbation une copie de son budget d'exploitation révisé 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2023 de la Régie du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de 211 350 $ et autorise le versement de la quote-part établie pour la Ville de Delson à la somme de 84 442 $.
QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-092 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-180 **AUTORISATIONS - CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé l'émission de cartes de crédit au nom des directeurs de services et de certains employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser l'émission de cartes de crédit au nom des deux contremaîtres au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière adjointe à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit au nom des personnes ci-après énumérées, en raison du poste de contremaître qu'elles occupent, et ce, pour les limites de crédit stipulées, à savoir:

- Marcel Canuel pour une limite de 3 000 $;
- Stéphane Alain pour une limite de 2 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-181 **DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR LE PAIEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'AFFAIRES VISANT LE STATIONNEMENT INCITATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville est à analyser différents scénarios concernant le stationnement incitatif situé sur son territoire afin de l'intégrer le plus possible à la planification du développement de ce secteur par la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique désire attribuer un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'affaires en lien avec le stationnement incitatif et que pour ce faire, nous devons effectuer un transfert budgétaire d'une somme de 22 000 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 22 000 $ du poste budgétaire nº 59-131-12-000 au poste budgétaire nº 02-620-00-411 afin de pouvoir attribuer un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'affaires en lien avec le stationnement incitatif.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds développement économique, poste budgétaire nº 02-620.00-411.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-070 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-182

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE C-21

CONSIDÉRANT que la Ville adhère au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité en matière de santé et sécurité du travail (Loi C-21);

CONSIDÉRANT que pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024, l'UMQ a reçu les conditions de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à BFL Canada le contrat pour les assurances, primes et frais suivants, incluant les taxes pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024 :

Description	**Coût**
Assurances protection élus et hauts fonctionnaires	837,00 $
Taxe sur primes d'assurances 9 %	75,33 $
Assurances remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale, accident de travail C-21	1 120,00 $
Taxe sur primes d'assurances 9 %	100,80 $
Frais administration UMQ	400,00 $
TPS 5 %	20,00 $
TVQ 9,975 %	39,90 $
Total	**2 593,03 $**

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-074 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-183

AUTORISATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'ÉVALUATEURS AGRÉÉS - TRANSPORT CINQUINO (2000) INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a déjà notifié à la firme Transport Cinquino (2000) inc. un avis de réserve foncière quant au lot 3 131 045 lui appartenant, pour des fins d'aménagement d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation sera signifié à la partie adverse;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'expropriation* prévoit que la partie expropriante est responsable des honoraires professionnels d'évaluateurs agréés devant être engagés par la partie expropriée suite à la notification d'un tel avis d'expropriation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la firme Transport Cinquino (2000) inc. à retenir, aux frais de la Ville de Delson, les services professionnels d'une firme d'évaluateurs agréés en lien avec le lot 3 131 045 destiné à faire l'objet d'un avis d'expropriation d'ici l'automne 2023, le tout sujet au caractère raisonnable des honoraires devant ainsi être encourus.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-090 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-184

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-03 d'une somme de 15 000 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-088 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-185

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE NATURE INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de combler les besoins de nature informatique des divers services municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final	Remarque
Groupe CosiorTI inc.	88	49 540,43 $	19,78	
Trilogie groupe conseil inc.	93,5	83 885,76 $	12,35	
COD3 TI				Non qualifié

CONSIDÉRANT que le meilleur pointage final a été obtenu par la firme Groupe Cosior TI inc. avec une soumission d'une somme de 49 540,43 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme COD3 TI n'est pas recevable puisqu'elle a un pointage intérimaire de moins de 70 points.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Groupe Cosior TI inc. pour la fourniture des services de nature informatique pour une période de 50 semaines, soit pour les années 2023-2024, pour une somme de 49 540,43 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associés.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-082 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-186

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - AVRIL À JUIN 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-04 d'une somme de 182 060 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'UN montant de 127 060 $ provienne du fonds d'administration.

QU'UN montant de 40 000 $ provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QU'UN montant de 15 000 $ soit prélevé à même le règlement d'emprunt n° 690.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-078 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-187

AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres à être réalisé est pour l'animation professionnelle pour la fête d'Halloween.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à procéder au lancement d'un appel d'offres par invitation pour l'animation professionnelle à l'Halloween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-188

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE SOUTIEN POUR LA COURSE COLOR RUN DE L'ÉCOLE JOHN ADAM

CONSIDÉRANT que l'école John Adam souhaite faire une course dans les rues de Delson le samedi 3 juin 2023 de 9 h à 12 h;

CONSIDÉRANT que l’objectif de la course est de faire une levée de fonds pour l’école;

CONSIDÉRANT que l’école souhaite rendre l’événement accessible aux résidents de Delson;

CONSIDÉRANT que l'école demande une aide de la Ville en ressources humaines, en ressources matérielles et en communications;

CONSIDÉRANT que c'est la troisième édition de la course et que lors de la première et de la deuxième édition, le Service des loisirs a été mis à contribution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'accès à l'inscription de la course de l'école John Adam qui aura lieu le samedi 3 juin 2023 aux résidents de Delson et autorise une aide de la Ville en ressources humaines, en ressources matérielles et en communications pour l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-189 **AUTORISATION DE RECONDUITE ET DE DÉPENSES POUR LE TRAIN DES FÊTES, LES FANTAISIES DE NOËL, LA PARADE ET MARCHÉ DE NOËL**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements prévus au budget de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la programmation des évènements comprend le train des Fêtes du Canadien Pacifique, les Fantaisies de Noël, le marché de Noël et la parade du père Noël.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduite des événements et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 4582 pour une somme maximale de 71 000 $ concernant le train des Fêtes du Canadien Pacifique, les Fantaisies de Noël, le marché de Noël et la parade du père Noël et de permettre le paiement des factures qui y sont associés.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-073 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-190 **ATTRIBUTION DE CONTRATS POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'attribution de divers contrats dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement des appels d'offres suivants et que le résultat se détaille comme suit :

Titre	Type	Soumissionnaire	Prix (plus taxes)
Technique des concerts estivaux	sur invitation	Complexe musical 132 (Audio shop)	7 700 $
Projection des ciné-bagnoles	sur invitation	Aucune soumission reçue	n/a
Projection des cinémas extérieurs	sur invitation	Aucune soumission reçue	n/a
LiveBarn	gré à gré	Service de diffusion LiveBarn	n/a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour la technique des concerts estivaux à la firme Complexe musical 132 (Audio shop) d'une somme de 7 700 $, plus les taxes applicables, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs à signer l’entente avec le service de diffusion LiveBarn.

QUE le conseil municipal prenne acte de l’absence d’offre de services pour la projection des ciné-bagnoles et pour la projection des cinémas extérieurs.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-093 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-191

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson a le statut de bibliothèque publique autonome depuis 2013;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière doit être déposée chaque année dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements vidéo, livres numériques et documents multimédias québécois sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE la directrice du Service des loisirs et/ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-192

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PERMANENTE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION, SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2022, le conseil municipal a entériné l'embauche de Mme Catherine Lamarche à titre de technicienne en administration au Service des affaires juridiques et du greffe à compter du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), Mme Lamarche a été soumise à une période d'essai de neuf cent dix heures travaillées qui s'est terminée le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT que Mme Lamarche a complété avec succès sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche permanente de Mme Catherine Lamarche à titre de technicienne en administration au Service des affaires juridiques et du greffe, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-193 **EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES ET ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que suite à la création d'un poste de conseiller en ressources humaines au budget 2023, un appel de candidatures a été lancé dans le but de pourvoir le poste de façon permanente;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de directeur du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche probatoire de M. Ian Galipeau au poste de conseiller en ressources humaines le ou vers le 8 mai 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Galipeau.

QUE le conseil municipal procède à l'abolition du poste de directeur du Service des ressources humaines en date du 8 mai 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-089 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-194 **EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN AGENT AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste d'agent aux communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Normand Laberge au poste d'agent aux communications en date du 27 mars 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Normand Laberge.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-086 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le conseil prend acte du dépôt par la directrice du Service des ressources humaines par intérim de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

2023-04-195

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - MARS ET AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-04 d'une somme de 77 180 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-076 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-196

AUTORISATION DE PERMETTRE LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante :

Titre de l'appel d'offres	Appel d'offres public	Appel d'offres sur invitation
Fourniture de vêtements de travail, années 2023-2024 et 2 années en option		x
Contrat d'entretien et visites préventives pour le système de réfrigération de l'aréna, années 2023-2024 et une année en option		x

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'appels d'offres sur invitation pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-197

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Delson confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Delson devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Delson confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Delson, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville de Delson confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Delson s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Delson s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville de Delson reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-198

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DES BIOGAZ D'UN ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, ANNÉES 2023-2025 ET 2 ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour les suivis environnementaux des biogaz d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire pour les années 2023 à 2025 avec option de prolongation du contrat pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coût total (taxes incluses)
Biothermica Technologies inc.	88 169,73 $
Solmatech inc.	92 552,58 $
Argus Environnement inc.	128 591,66 $
Tetra Tech QI inc.	187 685,19 $
Hudson Desbiens Saint-Germain Environnement inc.	206 151,83 $
GBI Experts-conseils inc.	294 338,76 $
Groupe SCP Environnement inc.	366 540,30 $

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Biothermica Technologies inc. avec une offre de services au montant de 88 169,73 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Biothermica Technologies inc. pour les suivis environnementaux des biogaz d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire, années 2023 à 2025 et deux années optionnelles, pour une somme de 88 169,73 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-080 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-199

CONTRAT POUR ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN 2023 À 2025 ET 2 ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien du mobilier urbain pour les années 2023 à 2025 avec option de prolongation du contrat pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'aucune soumission n'a été déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte de l'absence d'offre de services suite au processus d'appel d'offres destiné à l'octroi d'un contrat pour l'entretien du mobilier urbain, années 2023-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-200

ATTRIBUTION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CONTRAT À LES EXCAVATIONS CHRI-DAN INC. POUR LA DISPOSITION DE LA TERRE ENTREPOSÉE À LA CASERNE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal a attribué un contrat la firme Les excavations Chri-Dan inc. pour la disposition de la terre entreposée à la caserne pour un montant maximal de 68 985 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le montant autorisé est maintenant atteint et que la première évaluation réalisée par les responsables du Service technique et travaux publics au nombre de 150 voyages était nettement sous-estimée;

CONSIDÉRANT qu'afin de terminer les travaux entrepris, la Ville doit envisager un déboursé additionnel de 52 000 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un montant supplémentaire dans le contrat attribué à la firme Les Excavations Chri-Dan inc. pour la disposition de la terre entreposée à la caserne pour un montant maximal de 52 000 $, taxes incluses, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 47 500 $ du poste budgétaire n° 59-110-00-00 au poste budgétaire n° 02-452-00-447.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-075 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-201

AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 À EXCAVATION CIVILPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, un contrat a été attribué à Excavation CivilPro inc. pour des travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent d'une somme de 1 782 866,81 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception du 5e décompte progressif d'une somme de 75 732,86 $, taxes incluses, d'Excavation CivilPro inc. pour procéder à la libération de 50 % de la retenue du projet;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 5 à Excavation CivilPro inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage d'une somme de 75 732,86 $, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-071 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-202

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À AXIO ENVIRONNEMENT INC. DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT POUR LA STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le conseil municipal a attribué un contrat de services d'ingénierie à Axio Environnement pour la préparation des études aux fins de plans et devis pour la stabilisation et revégétalisation des berges de la rivière La Tortue;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil municipal a attribué un contrat de services d'ingénierie à Axio Environnement pour des services additionnels;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 183980 d'une somme de 776,08 $, taxes incluses, qui représente des frais d'ingénieur pour la surveillance;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme au contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 183980 d'une somme de 776,08 $, taxes incluses, à la firme Axio Environnement inc. pour la surveillance dans le mandat de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 22-460-00-411, règlement d'emprunt nº 692.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-02-064 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Madame la conseillère Nathalie Thauvette déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Elle a quitté la salle et elle a réintégré son siège que suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal. Elle s'est également retirée lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé

2023-04-203

AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL DE LA RETENUE À L.A. HÉBERT LTÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021, un contrat a été attribué à L.A. Hébert ltée pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière de la Tortue d'une somme de 541 122,49 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture nº 19746 d'une somme de 29 219,81 $, taxes incluses, de L.A. Hébert ltée représentant la libération partielle de la retenue pour les travaux exécuter au 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par Avizo expert-conseil inc. ainsi que par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 19746 d'une somme de 29 219,81 $, taxes incluses, à L.A. Hébert ltée pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière La Tortue.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 55-136-00-000, règlement d'emprunt nº 701.

QUE le certificat du trésorier nº 2023-04-091 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

2023-04-204

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À SOLMATECH INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX EFFECTUÉ AU COURS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COUCHE ASPHALTIQUE ET TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE BORDURES, ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'entretien de la couche asphaltique et travaux de démolition et construction de bordures de l'année 2022, un contrat a été attribué à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture d'une somme de 6 308,68 $, taxes incluses, pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 1016013 à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué au cours des travaux d'entretien de la couche asphaltique et travaux de démolition et construction de bordures, année 2022, d'une somme de 6 308,68 $, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation et le fonds pavage, poste budgétaire nº 22-320-01-722. QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-072 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-205

AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN REGARD SANITAIRE EXISTANT POUR LES SERVICES DU CHEMIN SAINT-IGNACE, MONTÉE GRIFFIN ET TREMBLAY

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entrepris des travaux de prolongement des services sur le chemin Saint-Ignace, entre la montée Griffin et la rue Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'à la limite du chemin Saint-Ignace et de la rue Principale Sud, la Ville de Delson possède un regard sanitaire de 6 mètres de profondeur qui est ancien et en très mauvais état;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des travaux de Saint-Constant pour faire remplacer ce regard;

CONSIDÉRANT que la firme B. Frégeau et Fils inc., qui exécute les travaux pour la Ville de Saint-Constant, a fait parvenir aux responsables du Service technique et travaux publics une soumission pour la réalisation de ces travaux au montant de 30 000 $, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme B. Frégeau et Fils inc. pour le remplacement d'un regard sanitaire existant dans le cadre des travaux entrepris par la Ville de Saint-Constant pour le prolongement des services du chemin Saint-Ignace, entre la montée Griffin et la rue Tremblay, pour une somme de 30 000 $, plus les taxes applicables, et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projet majeurs en immobilisation, poste budgétaire nº 22-415-01-711.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-04-081 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-206

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 21 FÉVRIER AU 23 MARS 2023

Il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 1 032 645,85 $, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 623 400,78 $ et des déboursés par débit direct d'une somme de 63 552,42 $, totalisant une somme de 1 719 167,89 $ pour la période du 21 février au 23 mars 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 24 mars 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-04-069 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 22 FÉVRIER AU 23 MARS 2023

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 674 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 22 février au 23 mars 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES IMPUTABLES À L'ANNÉE 2022 ET AUTORISÉS DU 22 FÉVRIER AU 23 MARS 2023

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés imputables à l'année 2022 et autorisés du 22 février au 23 mars 2023.

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-04-207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-00007 - 11, RUE LACOSTE - LOT 3 310 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 11, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée et vise à:

- Permettre des marges latérales totales de 3,33 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit des marges latérales totales minimales de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 33-23 adoptée le 21 mars 2023, est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2023-00007 pour le 11, rue Lacoste concernant un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, plans n° 33-23-03, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni observation ne sont soulevés par les personnes présentes ou via le site web de la municipalité.

2023-04-208

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2023-00011 - 71, ROUTE 132 - LOTS 2 181 125, 3 313 321 ET 4 022 155

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 71, route 132;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée et vise à:

- Permettre la présence d'une piscine en cour latérale, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les piscines qu'en cour arrière seulement;

- Permettre la présence de conteneurs à déchets en cour avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les conteneurs à déchets qu'en cour arrière seulement;

- Permettre la présence de transformateur sur socle en cour avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les transformateurs sur socle qu'en marge latérale ou arrière seulement;

- Permettre la présence d'un usage commercial sur le même étage à un usage du groupe habitation, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;

- Permettre une porte de garage sur un mur avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que l'accès au garage se fasse par une porte donnant sur un mur latéral ne donnant sur aucune voie de circulation ou sur un mur arrière;

- Permettre la plantation de 39 arbres et le maintien de 100 arbres sur le lot, pour un total de 139 arbres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une plantation minimale de 174 arbres, soit un arbre pour 2 logements construits;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 20-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande avec conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogations mineures n° 2023-00011 pour le 71, route 132 concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée, selon les plans n° 20-23-01, aux conditions suivantes :

- Dans une optique de limiter l'impact visuel de la présence des conteneurs à déchets en cour avant fixe, les conteneurs à matières résiduelles devront être semi-enfouis et délimités par un enclos réalisé à partir des mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal et agrémenté d'un aménagement paysager de qualité au pourtour de ceux-ci;

- Les arbres existants dans la bande de protection riveraine devront être conservés et protégés durant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-209

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00006 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL – 11, RUE LACOSTE / PIIA APPLICABLE À LA ZONE H-118

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-118 pour la propriété sise au 11, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal pour y ajouter un garage privé intégré ainsi qu'un étage au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 34-23 adoptée le 21 mars 2023, est favorable à cette demande en suggérant d'ajouter une porte sur la façade latérale droite du garage attaché projeté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00006 relative à un agrandissement résidentiel au 11, rue Lacoste, plans n°s 34-23-03, 34-23-04 et 34-23-06, telle que présentée et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-210

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00012 RELATIVE À UN PROJET DE CONSTRUCTION MIXTE (PROJET BLUM-PROFORM) - 71, ROUTE 132 / PIIA APPLICABLE À LA ZONE M-216

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction mixte (résidentielle et commerciale) formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à la zone M-216 et au secteur central multifonctionnel du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle commercial Georges-Gagné Sud, pour la propriété sise sur les lots 2 181 125, 3 131 321 et 4 022 155, le long de la route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment principal à vocation mixte (résidentielle et commerciale);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 27-23 adoptée le 21 février 2023, est favorable à cette demande aux conditions suivantes :

- S'assurer que l'entrée principale au projet soit bien définie et qu'elle soit bien distinctive de l'accès au stationnement souterrain, le tout afin de sécuriser les lieux;

- Prévoir une membrane élastomère de couleur blanche pour l'ensemble des toitures;

- Prévoir le filage des bornes électriques pour toutes les cases de stationnement;

- Une amélioration marquée devra être apportée aux parcours de mobilité active de manière à assurer un lien adéquat, multifonctionnel, sécuritaire, confortable et fonctionnel entre le projet et les différents commerces avoisinants et vers le stationnement incitatif;

- Les arbres qui n'auront pu être plantés devront faire partie du protocole d'entente relatif aux services et aux aménagements du terrain et seront compensés ailleurs sur le territoire de la ville de Delson;

- Une étude de circulation (incluant les déplacements actifs) est requise;

- La délivrance des permis de construction pour le projet immobilier est conditionnelle à l'approbation d'une entente avec le promoteur concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, équipements municipaux, mobilier urbain, plantation d'arbres, servitudes diverses et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces exigences.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00012 d'une construction mixte (résidentielle et commerciale) au 71, route 132, plan nº 27-23-01, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures n° 2023-00011, suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme décrites ci-dessus et aux conditions additionnelles suivantes :

- Le mortier des sections de revêtement extérieur de brique blanche devra être de couleur blanche;

- La délivrance des permis de construction pour le projet immobilier est conditionnelle à l'approbation d'une entente avec le promoteur concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures, équipements municipaux, mobilier urbain, plantation d'arbres, servitudes diverses et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-211

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00016 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT COMMERCIAL – 193, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER / PIIA APPLICABLE À LA ZONE C-402

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'agrandissement commercial formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-402 pour la propriété sise au 193, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le quai de chargement existant sera démoli et déplacé à l'arrière du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 35-23 adoptée le 21 mars 2023, est favorable à cette demande aux conditions suivantes :

- Le revêtement métallique proposé, de couleur bleue, sur les façades avant, latérales et arrière de l'agrandissement projeté devra être remplacé par le revêtement métallique de couleur Blanc Cambridge;

- Un bandeau métallique, de couleur Gris Régent, devra séparer la maçonnerie du revêtement métallique Blanc Cambridge;

- Les aménagements paysagers existants devront être bonifiés avec des plantations de qualité dans les bandes de verdure existantes. Un aménagement paysager de qualité au pourtour de la base de l'enseigne détachée devra être réalisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00016 relative à un agrandissement commercial au 193, chemin Saint-François-Xavier, plans nºs 35-23-02 et 35-23-03, telle que présentée et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-212

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00038 RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 59A, ROUTE 132 / PIIA APPLICABLE À LA ZONE M-216

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation commerciale formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-216 pour la propriété sise au 59A, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement du revêtement extérieur des quatre façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution nº 36-23 adoptée le 21 mars 2023, est favorable à cette demande aux conditions suivantes :

- Les îlots de verdure existants devront être bonifiés par des aménagements paysagers de qualité;

- Le marquage des cases de stationnement existantes devra être refait pour assurer la sécurité de cet espace;

- L'enseigne attachée devra faire l'objet d'une recommandation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00038 relative à une rénovation commerciale au 59A, route 132, plans nºs 36-23-03 à 36-23-09, telle que présentée et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-213

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00010 RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE – 66, ROUTE 132 / PIIA APPLICABLE À LA ZONE C-125

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-125 pour la propriété sise au 58-70, route 132, plus particulièrement pour le bâtiment du 66, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification de la couleur des auvents en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 37-23 adoptée le 22 mars 2023, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00010 relative à une rénovation commerciale au 66, route 132, plan n° 37-23-02, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-214

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00015 RELATIVE À UN AFFICHAGE INDUSTRIEL – 350, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, LOCAL 3 (OK PNEUS COMMERCIAL) / PIIA APPLICABLE À LA ZONE I-423

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage industriel (OK PNEUS commercial) formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-423 pour la propriété sise au 350, local 3, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment ainsi que la pose de deux nouveaux panneaux en vinyle sur l'enseigne sur poteau existante;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 38-23 adoptée le 21 mars 2023, est favorable à cette demande à la condition suivante :

- Un aménagement paysager de qualité au pourtour de la base de l'enseigne détachée existante devra être ajouté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2023-00015 relative à un affichage industriel au 350, chemin Saint-François-Xavier, local 3, plans nos 38-23-02 à 38-23-03, telle que présentée et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-215

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - 71, ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée vise un projet de redéveloppement pour laquelle une contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels peut être exigée;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 21 du Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent, le conseil municipal convient que la contribution pour fins de parcs correspondra à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement monétaire d'une somme qui sera à établir selon le règlement de lotissement, soit par l'octroi d'un mandat d'évaluation de la valeur marchande par un évaluateur agréé, aux frais du propriétaire.

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'un mandat d'évaluation pour établir la valeur marchande du terrain portant les numéros de lot 2 181 125, 3 131 321 et 4 022 155 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2023-04-216 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, greffière adjointe